Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 26/08/2022



ID: 034-213400880-20220825-AR2022\_269-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Hérault

## ARRETE MUNICIPAL n°2022/269

## DELEGATION DE SIGNATURE Pour LEGALISATION DE SIGNATURES A Madame Maud SANS Adjoint administratif principal 1ère classe

Le Maire de COURNONTERRAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Maud SANS, Adjoint administratif principal lère classe, exerce les fonctions d'agent d'accueil,

## ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur William ARS, Maire de COURNONTERRAL donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à Madame Maud SANS, pour la légalisation de signatures.

**ARTICLE 2:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

Le Maire, William.ARS

- à la Préfecture
- à l'intéressé.

Fait à COURNONTERRAL, Le 25 Août 2022

Notifié le ...... Signature de l'agent :

Héraulti \*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois advessé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification